

## Numéros d'urgence :

ENTREPRISE Appel d'urgence : **112**

Coordinateur : \_\_\_\_\_ \*

CHANTIER Appel d'urgence : \_\_\_\_\_ \*

Coordinateur : \_\_\_\_\_ \* Conteneur : \_\_\_\_\_ \*

(\*à compléter par le superviseur ou le chef d'équipe)

Société : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

## Règles de sécurité, de santé et d'environnement sur le lieu de travail

Toutes les personnes externes effectuant des travaux doivent s'inscrire dans le **registre de présence** à la réception dès leur arrivée.

Les instructions des responsables doivent être respectées :

- Utilisation correcte des machines et équipements
- Port des équipements de sécurité
- Laisser les accessoires de sécurité sur les machines
- Signaler à temps tout danger au responsable concerné ou à son remplaçant

**Interdiction de consommer de l'alcool ou des stupéfiants** : il est interdit de consommer de l'alcool/des stupéfiants et de pénétrer dans l'usine ou sur le chantier sous l'emprise de l'alcool/des stupéfiants. Nous vous rappelons que certains **médicaments** peuvent influencer votre capacité à travailler en toute sécurité, il est donc strictement interdit de travailler sous cette influence.

Sur le site de CTI Systems, il est obligatoire de circuler à une **vitesse de pas** et cette réglementation doit être strictement respectée. Les véhicules ne peuvent être garés que sur les **places de parking** prévues à cet effet.

Les véhicules destinés au déchargement et au chargement de matériel et d'outils ne sont autorisés à pénétrer dans l'usine qu'avec une autorisation spécifique.

L'utilisation des téléphones portables personnels doit être limitée au strict minimum et est totalement interdite pendant la conduite d'un véhicule. Il est d'autre part formellement interdit de prendre des photos à l'intérieur de l'enceinte du site de CTI Systems S.à r.l.

Les travailleurs étrangers ne peuvent séjourner que dans les zones qui leur sont attribuées et ce, uniquement pendant la période convenue.

Les **chariots élévateurs à fourche** et les **nacelles** ne peuvent être utilisés qu'avec un permis de conduire reconnu et valide ainsi qu'une formation préalable.

L'utilisation de la grue de l'usine n'est autorisée qu'avec une autorisation de conduire. Il est interdit de se trouver sous des charges suspendues.

Les entreprises extérieures doivent fournir elles-mêmes les **équipements de protection individuelle**, comme l'exigent les instructions internes de sécurité et de fonctionnement : Casque de protection, lunettes de sécurité, protections auditives, chaussures de sécurité, si nécessaire une ceinture de sécurité, lunettes de soudeur, gants, etc.

**Lors de travaux en hauteur**, il faut porter des harnais de sécurité homologués et contrôlés lorsque d'autres moyens de sécurité ne peuvent pas être utilisés. (p. ex. travaux sur des échelles non fixées, échafaudages sans terrain, etc.) Le domaine doit être sécurisé pour prévenir les blessures causées par la chute de matériel ou d'outils. Cela doit être fait en coordination avec le responsable ou son remplaçant respectif. Ceci s'applique de manière analogue aux fosses et aux excavations.

Les barrières de sécurité doivent avoir une hauteur d'1 mètre et être placées à une distance d'au moins 1,5 mètre des points dangereux. Il est recommandé de prévoir une ouverture d'accès.

La zone de danger doit être délimitée et signalisée ; si aucune signalisation n'est en place, le chef de production ou son adjoint doit en être informé.

Lors de travaux de soudage sur des installations **présentant un risque d'incendie** (p. ex. émetteurs à tourbillon, conduites de gaz, etc.), les travaux ne peuvent être effectués qu'avec une autorisation spécifique. Des extincteurs doivent être mis à disposition. Sur les chantiers et dans l'usine, demander **l'autorisation** correspondante avant de commencer les travaux.

Les panneaux de danger doivent être respectés : circulation de chariots élévateurs, charges suspendues, risque d'incendie, etc.

Les panneaux de danger doivent également être respectés sur les pièces ou matériaux stockés. Si ces derniers ne sont pas compris, il faut demander conseil au chef d'usine ou à son adjoint.

Si **des échafaudages** fixes ou mobiles sont utilisés, ils doivent être conformes aux règles de sécurité : main courante, plinthe, plinthe de pied. Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées. Les échafaudages mobiles installés ne doivent pas être déplacés lorsque des personnes ou des objets non fixés se trouvent sur l'échafaudage. Ne monter sur les échafaudages qu'à l'aide d'échelles. Les échafaudages doivent être sécurisés pour éviter qu'ils ne tombent. Les travailleurs qui ne peuvent pas effectuer un travail doivent le signaler au chef d'usine ou à son adjoint.

Les **machines et appareils** apportés doivent être conformes aux prescriptions en vigueur : Marquage CE, normes DIN-EN, prescriptions VDE ou contrôles équivalents. Cela vaut également pour les échelles apportées. Celles-ci doivent être marquées d'un symbole de contrôle attestant que les machines ou appareils ont été contrôlés.

Les dispositifs de protection des machines ne doivent pas être modifiés ou enlevés.

Les outils ne doivent être utilisés que conformément à leur utilisation prévue.

Avant toute utilisation, les outils, appareils, accessoires, machines, etc. doivent être soumis à au moins un contrôle visuel. En cas de défauts, il faut immédiatement arrêter l'appareil et le faire contrôler par un spécialiste. Les défauts doivent toujours être signalés au responsable

concerné ou à son remplaçant. Cela vaut également pour toutes les mesures de sécurité, les barrières, les panneaux, etc. Les petites pièces doivent être rangées correctement.

En règle générale, les prescriptions de prévention des accidents de l'AAA (Association d'assurance accident) ainsi que les instructions internes de sécurité et d'exploitation s'appliquent aux intérêts spécifiques.

Les travaux sur **les installations électriques ne doivent être** effectués que par du personnel qualifié.

Avant **le début des travaux**, l'emplacement du **local de premiers secours**, les **voies d'évacuation** et les **points de rassemblement** prévus doivent être connus. **Les accidents doivent être** immédiatement signalés au responsable concerné ou à son remplaçant et une copie de l'analyse de l'accident doit être remise rapidement.

Lors d'un **premier soin**, il faut toujours remplir le registre de pansements.

En cas d'accident mineur, l'entreprise extérieure est responsable de la prise en charge du blessé avec son propre équipement de premiers secours.

**Les dommages causés** aux installations doivent être immédiatement signalés au responsable concerné ou à son remplaçant. **Les dispositifs de sécurité** ne doivent pas être mis hors service.

Veiller à **l'ordre et à la propreté** : Stocker les matériaux et les appareils à des endroits bien précis. Le lieu de travail ainsi que les locaux sociaux et sanitaires doivent toujours être maintenus propres et laissés propres. Ne pas laisser les câbles et les tuyaux sans surveillance sur les trottoirs.

Déposer correctement la **ferraille et les déchets** dans les conteneurs prévus à cet effet.

**Les substances inflammables ou dangereuses** doivent être placées dans des zones non dangereuses et fermées à clé. Ceux-ci doivent être munis des pictogrammes correspondants et les fiches de données de sécurité doivent être disponibles en allemand et en français. Il est strictement interdit de déverser des polluants liquides dans les égouts ou les toilettes. En cas de fuite, des mesures immédiates doivent être prises. Informez le directeur de l'usine ou son adjoint de l'emplacement.

Sécuriser le matériel et les outils pour éviter qu'ils ne tombent ou ne roulent s'il y a un risque de blessure. Les arêtes vives du matériel ou des outils doivent être recouvertes (risque de blessure).

Tous les travailleurs externes doivent être formés pour effectuer le travail demandé. Sur simple demande, les employés de la société CTI Systems S.à r.l. peuvent en faire la demande à l'employeur de l'entreprise externe.

Les **travailleurs temporaires** sont tenus de participer à une formation en matière de sécurité dispensée par le service HSEE le premier jour de leur mission, avant le début de leurs activités.

Les **travailleurs externes** travaillant pour une courte période ne participent pas à cette formation. Cependant, ils doivent prendre connaissance des consignes de sécurité ; ces dernières sont valables pendant une période d'un an. Elles doivent être signées et sont

# Instructions de sécurité pour le travail en usine et sur chantier

---



contraignantes pendant les travaux sur le site / chantier de CTI. Tout manquement peut entraîner l'exclusion du site / chantier de CTI.

Nous nous réservons le droit de demander des informations en cas de besoin. En cas de refus de fournir ces informations, cela peut entraîner une exclusion immédiate du chantier ou du site. La société CTI Systems S.à r.l. décline toute responsabilité quant aux frais découlant de cette situation. En cas d'infraction grave, nous nous réservons le droit de signaler l'incident.

Par la présente, le/la soussigné(e) confirme avoir compris et pris connaissance de manière véridique de toutes les informations.

---

*Date et signature*